07.07.2014 – 09:08 Uhr

ACS soutient l'initiative populaire fédérale « Pour une vitesse maximale de 140 km/h sur les autoroutes »

Berne (ots) -

L'Automobile Club de Suisse ACS soutient l'initiative populaire fédérale « Pour une vitesse maximale de 140 km/h sur les autoroutes ». L'ACS considère que cette initiative est appropriée et judicieuse, notamment aux conditions explicitement indiquées dans le texte de l'initiative, à savoir lorsque les conditions de la route, de la circulation et de visibilité sont favorables.

En dépit des goulets d'étranglements existants sur les routes suisses, l'ACS pense qu'il est souhaitable de fixer la vitesse maximale sur les autoroutes à 140 km/h. Les autoroutes ont été conçues pour une vitesse conseillée de 130 km/h. En 1977, le Conseil fédéral a fixé la vitesse maximale à 130 km/h. En 1985, dans le cadre des débats sur le dépérissement de la forêt, le Conseil fédéral a introduit les limitations de la vitesse à 80 km/h à l'extérieur des localités et à 120 km/h sur les autoroutes, et cela expressément comme « mesure immédiate, limitée dans le temps jusqu'en 1987 »! Or ce régime provisoire est devenu par la suite quasiment un « providurium », à savoir un état permanent que l'on a accepté depuis tacitement et qui est encore en vigueur à l'heure actuelle.

C'est pourquoi l'ACS est certain qu'avec le lancement de l'initiative populaire « Pour une vitesse maximale de 140 km/h sur les autoroutes », le temps est enfin venu de mettre un terme au régime provisoire et par conséquent aux restrictions aux dépens des automobilistes. La limitation de la vitesse à 140 km/h sur les autoroutes suisses est appropriée et parfaitement justifiée lorsque les conditions de la route, de la circulation et de visibilité sont favorables et elle est de surcroît facile à réaliser. La formulation proposée par les auteurs de l'initiative dans le nouvel article 82 al. 4 de la Constitution fédérale tient compte de ces circonstances: « Sur les autoroutes, lorsque les conditions de la route, de la circulation et de visibilité sont favorables, la vitesse maximale générale des véhicules est de 140 km/h. »

En définitive, l'ACS ne considère par la limitation de la vitesse à 140 km/h comme un risque déterminant pour la sécurité. Les autoroutes sont de toute manière de loin les routes les plus sûres. C'est pourquoi il n'y a aux yeux de l'ACS pas d'arguments convaincants plaidant contre un soutien à intervalles de contrôle subséquents.

Contact:

Mathias Ammann
Président central de l'Automobile Club de Suisse (ACS)
Téléphone: 079 300 54 45
031 328 31 11
E-Mail: mathias.ammann@acs.ch

Diese Meldung kann unter https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003636/100758691 abgerufen werden.